

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Didier **BOULAN**, Olivier **COUILHEN**, Odile **ESPADA**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Sandrine **BARDERY**, Sylvie **DAUGE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents / excusés: Pierre-Yves **FONTAINE**

Secrétaire de séance : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17/02/2023
2. Délibération et convention groupement achat défibrillateur avec CCBG
3. Voirie 2023 analyse estimation et choix technique
4. Vote compte de Gestion 2022
5. Vote compte administratif 2022
6. Affectation de résultats 2022 sur BP 2023
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
8. Vote Budget 2023
9. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17/02/2023 Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

2. DELIBERATION N°04-2023 :

Acquisition d'un défibrillateur et Convention achat groupé avec la CCBG

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter un défibrillateur. Il s'agit grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la Commune de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Il précise que plusieurs communes désirent s'équiper.

C'est pourquoi la CCBG, va lancer une consultation pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques (D.A.E.) afin d'en doter ses bâtiments et équipements, conformément à la réglementation en vigueur. Il a été proposé aux communes intéressées de participer à cette commande groupée afin de pouvoir négocier à un tarif avantageux pour tous.

La consultation concerne :

- la fourniture et la livraison du matériel*,
- les prestations d'entretien et de maintenance du matériel fourni via un contrat qui sera joint à l'offre.

* Il est précisé que la livraison se fera, pour chaque commune, sur un site unique.

Compte-tenu de ce qui précède, la CCBG propose la signature d'une convention avec chaque commune intéressée.

La convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des 2 parties dans le cadre de la préparation et de l'exécution de cette commande groupée.

Les services de la CCBG assurent :

- la rédaction des pièces nécessaires à la procédure de commande groupée et l'appel public à la concurrence, conformément aux règles de la commande publique,
- l'analyse des offres.

Les résultats de la consultation seront présentés à l'assemblée communautaire qui attribuera le marché.

Il est précisé que cette commande groupée ne concerne que les équipements conformes au CCTP qui seront proposés par le fournisseur retenu.

La Commune s'engagera à

- régler le coût directement au fournisseur retenu,
- à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la mise en place des équipements (voir CCTP).

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'achat d'un défibrillateur
- la signature de la convention proposée par la CCBG pour un achat groupé

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipale

APPROUVE l'achat d'un défibrillateur

AUTORISE le maire à signer la convention d'achat groupé proposée par la CCBG

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

3. VOIRIE 2023 : analyse estimations et choix technique

La société Géodénak a fait une estimation des travaux demandés pour le programme 2023.

Le Maire rappelle que le plafond subventionnable est de 19 500€ HT par an et qu'il est possible de regrouper 2 années en 1, soit 39 000€ HT de travaux possible cette année.

Au vu des estimations et des travaux prévus, Le Maire propose au CM de partir sur cette solution et de constituer un dossier de subvention de 2 années auprès de Conseil Départemental.

Il n'y aurait donc pas de travaux voirie en 2024.

Par ailleurs il serait possible d'obtenir 50% au lieu des 40% alloués de subventions avec l'emploi de matériaux recyclés dans les enrobés.

Le CM choisit de réaliser ces travaux en incluant les matériaux recyclés dans les enrobés.

4. VOTE COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice 2022. Il procède à la lecture des comptes de résultats.

Le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité le compte de Gestion 2022

5- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2022	101 223.71 €	DEPENSES 2022	67 091.54 €
RECETTES 2022	136 416.81 €	RECETTES 2022	54 177.61 €
EXCEDENT 2022	35 193.10 €	EXCEDENT 2022	- 12 913.93 €
EXCEDENT 2021	63 868.87 €	REPORT EXCEDENT 2021	13 573.77 €
EXCEDENT CUMULE	99 061.97 €	EXCEDENT CUMULE	659.84 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022</u>		99 721.81 €	

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire Propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'année 2023 comme suit :

002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	99 061.97 €
001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	659.84 €
1068 – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	51 219.16 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

L'affectation des résultats 2022 sur l'année 2023 est **APPROUVEE** et **VOTEE** à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

7. DELIBERATION N°03-2023 :
VOTE DES TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8- VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire remet à chaque membre du conseil Municipal les différents éléments composant le Budget proposé pour l'année 2022.

BUDGET 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	176 350.00 €	308 174.00 €
RECETTES	176 350.00 €	308 174.00 €

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif pour l'année 2023.

9- DIVERS

- **Signalétique de chemins de randonnées** : la CCBG est en charge de refaire la signalétique du chemin de Gaston Fébus (2 boucles)
- **Hydrogène naturel** : un permis d'exploration d'une durée de 5 ans a été délivré sur 50 communes : dont l'Hôpital d'Orion.
- **La fibre** : SFR ayant construit le réseau, il est prioritaire durant quelques mois et les autres opérateurs seront éligibles plus tard.
- **Le jardin du souvenir** : Pierre – Yves a fabriqué une stèle et il souhaitable de profiter de l'entreprise de maçonnerie TMH pour construire le jardin du souvenir.
- **Fêtes du village** : Olivier propose un hommage à Jean Bénégui (il peut contacter l'orphéon et un ténor) surement dans le cadre d'une messe. Date prévue le 28 août. Autre idée autour des photos de mariage des habitants

Fin de séance à 23h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°03-2023 à N°04-2023

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---